

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT TROIS JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 19 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 21

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 02

Mme, M. LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel

Pouvoirs : 02

Mme LEFANT Myriam à Mme ROSSET Emmanuelle

M. COQUILLARD Michel à M. BERGER Jean-François

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_06_03

INDEMNISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement du service public et faire face au besoin ponctuel d'accroissement de la charge de travail, certains agents sont susceptibles d'exécuter des heures supplémentaires.

La mise en place de nombreux événements durant la période estivale sur le territoire de Morzine entraîne une importante augmentation de la charge de travail pour plusieurs services communaux. Par ailleurs, la survenance d'évènements climatiques violents tels que des épisodes orageux de plus en plus nombreux au cours des saisons d'été engendre des interventions techniques souvent en dépassement du temps de travail. De plus, la réorganisation actuelle du service de police municipale, en manque d'effectifs, va nécessiter une mobilisation plus importante des agents en poste.

Comme le précise l'article 6 du décret du 14 janvier 2002, le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Néanmoins, à titre exceptionnel, lorsque les circonstances le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé et des dérogations peuvent être accordées, pour certaines fonctions, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000.

Le dépassement du contingent de 25 heures ne peut être autorisé que pour les raisons suivantes :

- garantir la sécurité de l'usager sur l'espace public,
- assurer la continuité des services publics,
- rétablir l'intégrité des installations, sites et équipements publics,
- mettre en œuvre de nouvelles modalités d'organisation des services,
- préparer et veiller au bon déroulement des manifestations municipales.

En conséquence, il est possible de déterminer que les emplois pouvant donner lieu à dérogation au contingent maximum de 25 heures supplémentaires, au vu des conditions particulières de fonctionnement des services pour l'été 2026, sont le responsable des services techniques de Morzine et les agents de la police municipale.

Les autorisations et les dérogations ne pourront concerner que les heures supplémentaires réalisées dans ce cadre et au cours des mois de juillet et août 2026.

Il est précisé qu'une information sera faite au Comité Social Territorial (CST).

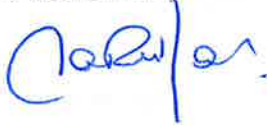
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les autorisations exceptionnelles mentionnées ci-dessus, ainsi que sur l'impact budgétaire afférent,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 25 juin 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
